

# Conseil municipal du 31 mai 2018

Sous la présidence de Jean-Michel Desailly, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Anne-Marie Decottignies, Messieurs Christian Hutin, Denis Lecomte, Léon BERNARD, Fernand Delcourt, Claude Hermant, Mathieu LOUIS.

Étaient absents représentés : M<sup>me</sup> Delphine Sergier a donné procuration à M<sup>me</sup> Anne-Marie Decottignies, M. David Godart a donné procuration à M. Fernand Delcourt, M<sup>me</sup> Pascaline Pora a donné procuration à M<sup>me</sup> Fabienne Kwiatkowski, M<sup>me</sup> Claire Soufflet-Lemancel a donné procuration à M. Christian Hutin.

Madame Fabienne Kwiatkowski est élue secrétaire.

## BUDGET COMMUNE 2018 : DM N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, DE PROCÉDER À L'INSCRIPTION DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE L'OPÉRATION N°284 « DÉFENSE INCENDIE » SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE 2018. MONTANT ESTIMÉ DES TRAVAUX : 2 500 €.

Crédits à ouvrir : opération 284 - matériel et outillage d'incendie et de défense : + 2 500 €

Crédits à réduire : opération 281 - construction parking salle M.-Activités : - 2 500 €.

## BUDGET COMMUNE 2018 : DM N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, DE PROCÉDER AU VIREMENT DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE 2018 DANS LE CADRE DE LA REPRISE DU MASTER, TANT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT QU'EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

OPÉRATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Valeurs comptables des immobilisations cédées	2 600,76 €	
Fonctionnement	Différences sur réalisations		2 252 €
Fonctionnement	Produits de cessions d'immobilisations		348,76 €
ONA	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	2 252 €	
213	Autres matériels	348,76 €	
ONA	Opération d'ordre - matériel de transport		2 600,76 €
<b>Total</b>		<b>5 201,52 €</b>	<b>5 201,52 €</b>

## FIXATION DU TARIF SORTIE À BAGATELLE 2018

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DE FIXER LES TARIFS POUR LA SORTIE AU PARC « BAGATELLE » DU 29 AOÛT 2018, COMME SUIT : moins de 3 ans : gratuit ; aubinois : 15,50 € ; extérieur : 23 €.

## TARIF DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, DE FIXER LES TARIFS DE CANTINE - GARDERIE PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019 SELON LES RESSOURCES DES FAMILLES, COMME SUIT :

	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019
Cantine et périscolaire 12 h à 14 h (QF < 617 €)	3,70 €	3,70 €
Cantine et périscolaire 12 h à 14 h (QF > 617 €)	4,20 €	4,20 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir (QF < 617€)	0,80 €	0,80 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir (QF > 617€)	0,90 €	0,90 €
Repas employés communaux et enseignants (QF < 617 €)	4,10 €	4,10 €
Repas employés communaux et enseignants (QF > 617 €)	4,20 €	4,20 €

## ABONDEMENT PLURIANNUEL AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire et la redevance assainissement (part intercommunale) à 1 €/m<sup>3</sup> sur Aubigny-en-Artois, le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'abonder le budget assainissement collectif de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois jusqu'à l'application d'un tarif unique sur tout le territoire via l'attribution de compensation.

M. le Maire précise que l'abondement communal annuel sera en adéquation avec le besoin réel de financement et qu'il pourra donc évoluer d'une année sur l'autre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- valide son engagement pluriannuel jusqu'à l'application d'un tarif unique sur tout le territoire des Campagnes de l'Artois ;
- valide la proposition de participation communale pour 2018 à hauteur de 87 398,79 € qui sera déduite de l'attribution de compensation 2018 ;
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en disponibilité pour convenances personnelles pour 3 ans depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017 d'un agent sur le poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet (poste vacant).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet annualisé à raison de 28 heures hebdomadaires au service animation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et de voter la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet lors du prochain conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de modifier comme suit le tableau des emplois :**

Filière	Grade d'origine	Effectif	Date de délibération
Animation	Adjoint d'animation	4	28 juin 2001 6 septembre 2002 27 mars 2008 31 mars 2018

## ACTION SOCIALE - AIDE INDIVIDUELLE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, L'ATTRIBUTION DES SECOURS SUIVANTS :**

- participation au recouvrement d'une dette de loyer S.I.G.H. (Société Immobilière Grand Hainaut) à hauteur de 138,97 €, au vu des pièces justificatives produites au dossier ;
- participation au recouvrement d'une dette d'électricité à hauteur de 118,78 €, au vu des pièces justificatives produites au dossier.

## RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et aux congés annuels du personnel titulaire, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, à temps non complet.

**APRÈS DÉLIBÉRATIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- décide la création d'un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures par semaine ;
- décide de l'indice brut de traitement 347 - indice majoré 325 ;
- habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, contrat d'une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois.